

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

# Qui va taxer qui et où ?

Avec l'économie numérique, de plus en plus d'entreprises sont actives sur des marchés sans y être présentes physiquement. Cela constitue un défi majeur pour la politique fiscale des Etats. Le principal enjeu consiste dans l'équilibre de la répartition des recettes fiscales entre les pays de domiciliation et les marchés où sont actives les entreprises multinationales. L'OCDE et le G20, qui regroupent plus de 130 pays, travaillent actuellement à trouver un consensus qui pourrait considérablement remodeler la politique fiscale internationale des entreprises.

La notion de domiciliation et d'assujettissement à l'impôt uniquement au lieu du siège de l'entreprise est dépassée par l'évolution du modèle économique digital. Dans les faits, les pays où se trouvent les consommateurs mais pas les entreprises voient une part des bénéfices réalisés sur leur territoire échapper à l'impôt. Les discussions actuellement en cours ont pour but de permettre à ces pays de taxer une partie du bénéfice des activités réalisées sur leur marché. Conséquence de cette nouvelle vision de l'imposition, il est nécessaire de prévoir un moyen de lutter contre la double imposition, la part des bénéfices imposée au lieu de marché ne pouvant pas, de surcroît, être taxée au lieu de domicile de l'entreprise. Une manière d'éviter ce problème réside dans la mise en place de moyens efficaces de prévention et de résolution des conflits.

## Clarifier le pays de domiciliation

Il s'agirait par exemple de déterminer clairement que seul le pays de domiciliation de l'entreprise est à même de prendre position sur la déclaration d'impôt de l'entreprise, y compris sur le bénéfice « réparti » (c'est-à-dire attribué aux différents marchés), sans droit de recours pour les pays de marché. De plus, seul le pays de domicile serait à même de prélever l'impôt et de le redistribuer. En cas de désaccord, le litige interviendrait entre Etats. Une autre manière de procéder serait de dé-



nir, dans chaque pays où l'entreprise ne se trouve pas physiquement, une entité débitrice de l'impôt pour le compte de l'entreprise. En cas de contestations, cette dernière serait alors confrontée à des réclamations émises par des Etats. La mise en place conjointe d'un système évitant la double imposition et d'un mécanisme de résolution des conflits garantirait une certaine prévisibilité et une sécurité juridique pour les entreprises. En l'état des travaux, un certain nombre d'incertitudes et de questions non résolues demeurent encore. Ainsi, il faut non seulement qu'un pourcentage minimum mais aussi surtout maximum du bénéfice à répartir soit défini.

## Un champ d'application peu défini

Ensuite, le cercle des entreprises touchées n'est pas clairement défini.

Pour la Suisse, il serait favorable que celles qui sont actives dans la finance soient clairement exclues du champ d'application de ces normes. En effet, en tant que premier gestionnaire de fortune mondial, le pays aurait beaucoup à perdre à une répartition des bénéfices. La Suisse étant principalement un pays de domiciliation avec un petit marché, elle fera forcément partie des perdants de cette réforme.

Toutefois, il ressort des discussions actuelles qu'il est souhaitable d'obtenir un consensus le plus large possible afin d'éviter des actions unilatérales de pays, à l'exemple de la France et de l'Italie qui sont en train d'introduire des taxes visant le chiffre d'affaires. Les grands gagnants de cette réforme devraient être les pays en voie de développement. ■

L'OCDE a ouvert une consultation publique entre le 9 octobre et le 12 novembre concernant une première partie de ses propositions. Une autre consultation est prévue en décembre 2019. Ces consultations sont ouvertes à tous : <https://tinyurl.com/yk2hhbxz>

# La cybersécurité se fait label !

Des entreprises privées et des entités publiques suisses ont été invitées à participer à la création d'un label, **cyber-safe.ch**, qui sera disponible dès décembre 2019. Objectifs : disposer d'un outil pour évaluer le coût potentiel des cyberattaques et identifier les mesures de protection les plus efficaces. La CCIG, représentée par sa spécialiste IT Joëlle Blondel, fait partie de la commission de normalisation, dont le rôle est de définir les exigences pour l'obtention du label, au sein de l'ASLaC.



8500 PME et des centaines de communes, d'associations professionnelles et de hautes écoles s'apprêtent à bénéficier d'un label de cybersécurité : **cyber-safe.ch**. Ce projet est né sous l'impulsion de l'Association Suisse pour le Label de Cybersécurité (ASLaC), fondée en septembre 2018 pour sensibiliser les entreprises aux potentielles attaques par des hackers malveillants.

Le constat est simple : la plupart des organismes de taille modeste restent démunis face à ces nouveaux risques, par manque de ressources et de compétences. Inquiétant, quand on sait que plus d'un tiers d'entre eux ont déjà fait l'objet de cyberattaques.

## Outil d'évaluation et d'aide à la décision

Le but de ce label ? Disposer d'un outil d'évaluation du risque et du coût potentiel des cyberattaques et identifier les mesures de protection les plus efficaces avant de les mettre en place. Il introduit des exigences innovantes, car elles dépendent de la valeur des données nécessaires au bon fonctionnement d'une organi-

sation. Par exemple, une PME qui a plus à perdre en cas de violation de données sensibles répondra à des critères plus élevés. Ceux-ci portent autant sur la sécurité des infrastructures que sur les compétences des collaborateurs. À terme, la certification offrira aux dirigeants un outil d'aide à la décision adapté à leur situation. Le dialogue avec des experts d'horizons divers permet à la fois de garantir des exigences en phase avec les réalités du terrain et de démocratiser des enjeux qui concernent chacun.

En pratique, pour obtenir ce label, une évaluation initiale s'impose. L'organisation demandeuse reçoit un rapport contenant la liste des actions à suivre. Une fois les mesures établies avec le prestataire de son choix, elle est audité par un spécialiste qui transmet sa recommandation à l'ASLaC pour l'octroi du sésame.

Ce label, valable deux ans, donne au participant un accès à des services continus, tels que des tests de vulnérabilité et de phishing. Les tarifs débute à 3000 francs pour une petite PME et **les membres de la CCIG bénéficient d'un rabais de 10%**. ■

POUR PLUS D'INFORMATIONS : [www.cyber-safe.ch](http://www.cyber-safe.ch)

PME | Indépendants | Professions libérales

**Prêt professionnel**  
investissement et fonds de roulement

Banque Cantonale de Genève  
058 211 21 00

BCGE.ch